

## Séance du 24 Septembre 2012

Le vingt-quatre septembre deux mille douze, vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal de Carantilly, dûment convoqués par Mme le Maire, se sont rassemblés à la mairie sous sa présidence.

Date de convocation : 18 septembre 2012

Date d'affichage : 01 octobre 2012

Etaient présents : Mme HENRY Marylène ; MM BOURGE Pierre, CORON Bruno, PATIN Bernard ; Melle PAISANT Nadège ; MM DUFORT Erik, LEROUXEL Henri, PACARY Michel ; Mme LEDOUX Malika ; M. DUPONT Henri, ALLIX Gratien ; Melle LEVALLOIS Mireille ; M. LEMERRE Eugène ; Mme L'ORPHELIN Pierrette ; M. BOURDON Noël.

Melle PAISANT, nommée conformément à la loi, remplit les fonctions de secrétaire.

### **I. Lotissement « Beaux Regards »**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commission urbanisme avait envisagé de modifier la parcelle de terrain en la nivelant de façon à éradiquer le problème de l'accessibilité. Un devis chiffré de l'entreprise DEVAUX est parvenu. Son montant s'élève à 480 082,72 €. Vu le coût élevé, Mme le Maire propose de s'interroger :

- réaliser le projet comme prévu, présenté par Mme BRAUNS (paysagiste architecte) ;
- demander une dérogation auprès des services de la Préfecture (accordée a priori uniquement dans le cadre de rénovations) ;
- abandonner le projet.

Après discussion, le CM (par 14 voix pour et 1 abstention) décide d'abandonner le projet en tant que tel.

Plusieurs réflexions sont alors engagées :

- revoir la carte communale (le coût s'élèverait à 6 000 € environ et demanderait un an de délai) ;
- faire un PLU (la durée d'élaboration serait de 2 à 3 ans et son coût d'environ 25 000 €) ;
- louer la parcelle en terrain agricole ;
- proposer une simple vente d'herbe (afin de ne pas se lier avec un bail) ;
- vendre une ou deux parcelles en terrain privé non viabilisé ;
- faire supporter le coût de la viabilisation de ces deux parcelles par les acquéreurs.

Mme le Maire est chargée de contacter à nouveau M. HUE de chez PLANIS afin qu'il nous apporte des détails.

Elle fait état des sommes déjà engagées pour ce lotissement au budget annexe : 85 000 € ont été payés grâce au prêt in fine contracté à cet effet. Les frais d'étude et d'architecte s'élèvent à quasiment 35 000 € qui ont été avancés par le budget général de la commune.

La commission des finances propose qu'une ligne de trésorerie soit contractée, M. LASRI, trésorier payeur, proposant que la commune la rembourse dès 2013 et solde en 2015 les 85 000 €. Mme le Maire indique qu'un prêt relais peut être également envisagé.

Le CM est favorable à la création d'une ligne de trésorerie pour un montant de 35 000 € et charge Mme le Maire de contacter les banques.

### **II. Ligne de trésorerie et décisions modificatives**

1) Mme le Maire informe le CM qu'un point sur la situation financière de la commune a été fait lors de la réunion de Conseil Municipal du 30 juillet 2012 et qui semblait satisfaisant. Cependant à la date d'aujourd'hui, la commune est en attente de diverses recettes (DETR, réserves parlementaires, indemnités des pylônes...) d'où

un souci de trésorerie. La commission des finances propose qu'une ligne de trésorerie soit contractée auprès du Crédit Mutuel, banque qui a fait une offre correspondant aux critères souhaités par la commune. Le Crédit Agricole ne souhaitait pas recenser de nouveaux clients et la Caisse d'Epargne ne proposait qu'un prêt relais.

#### Utilisation d'un crédit de trésorerie (visa 27/09/2012)

**ARTICLE 1 :** Madame le Maire de CARANTILLY, est autorisée à réaliser, auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU et BASSE-NORMANDIE, 43 Boulevard Volney à LAVAL (53), un emprunt sous forme d'un Crédit de Trésorerie de **70 000 €**, dans l'attente du versement de subventions de l'Etat et de dotations.

Les utilisations pourront se faire par fraction minimum de **10 000 €**. Les remboursements pourront avoir lieu à tout moment.

Le contrat de crédit de trésorerie sera signé pour une durée de **1 an**. Ce concours est assorti de **245 €** de frais de dossier qui seront à virer dès la contractualisation. Une commission d'engagement de **0 %** l'an sera appelée trimestriellement d'avance.

**ARTICLE 2 :** Les intérêts seront calculés sur les utilisations au taux indexé sur **Euribor 3 mois moy 1 mois civil**, augmenté d'une marge de **1,90 %**.

Ils seront arrêtés à chaque fin de trimestre civil, sur la base des montants effectivement utilisés et des taux en vigueur chaque mois.

Ils seront à régler dans le mois suivant.

**ARTICLE 3 :** La commune de CARANTILLY s'engage, pendant toute la durée du crédit, à ajuster et à mettre en recouvrement les ressources nécessaires (impositions, cotisations, etc...) pour assurer le paiement des charges correspondantes.

**ARTICLE 4 :** Madame le Maire de CARANTILLY est autorisée à signer le contrat à établir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur. Le Conseil Municipal lui donne pouvoir, avec faculté de subdéléguer, à cet effet. Dans cette hypothèse, pouvoir est donné à Monsieur Pierre BOURGE, Monsieur Bruno CORON et Monsieur Bernard PATIN en leur qualité d'adjoints.

2) intérêts moratoires : Mme le Maire informe le CM que des intérêts moratoires pour factures payées hors délais incombent à la commune. Il y a donc nécessité de créer une nouvelle ligne comptable afin d'imputer une somme en cas de besoin.

#### Règlement des intérêts moratoires (visa 28/09/2012)

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que des intérêts moratoires sont dus lorsque les factures ne sont pas réglées dans les délais (20 jours à réception en mairie pour le mandatement et 10 jours pour le règlement par la trésorerie). Afin de régler notamment ceux dus à l'entreprise DEVAUX, le Conseil Municipal, après délibération, autorise le virement de crédits ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D61522 : Entretien de bâtiments	200.00 €	
D6711 : Intérêts moratoires, pénalités		200.00 €

#### 3) Créances irrécouvrables : admission en non valeur (visa 28/09/2012)

Mme le Maire présente un état de taxes et produits irrécouvrables relatif au budget annexe « Ordures Ménagères ». Il correspond à des redevances non encaissées et réparties comme suit :

- M. VANDERVALLE Karl pour 75.00 € (exercice 2008) ;
- M. BLANCHET Patrick pour 30.66 € (exercice 2010) ;
- Mme LAISNEY Mélina pour 30.66 € (exercice 2011).

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord à l'admission en non valeur de la somme de 136.32 €, répartie comme ci-dessus et autorise Mme le Maire à mandater ce montant sur le compte budgétaire 6541 du budget annexe « Ordures Ménagères ».

#### **4) Régularisation TVA budget « Lotissement Le Bois Hébert » (visa 28/09/2012)**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que la loi du 11 mars 2010 a rendu les opérations de lotissement soumises de droit à la TVA. Les collectivités locales n'ont donc plus la possibilité d'opter ou non pour la TVA. Ainsi, à compter du 11 mars 2010, toutes les ventes de terrain sont soumises à la TVA (sauf si un compromis avait été signé auparavant). Afin d'être en conformité avec la nouvelle réglementation, des écritures comptables doivent être effectuées et nécessitent un ajustement des crédits. Après délibération, le Conseil Municipal autorise donc le virement de crédits suivant :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D6522 : Reverst excédent budget annexe	4 513.00 €	
D673 : Titres annulés (ex antérieur)		8 784.00 €
R773 : Mandats annulés (ex antérieurs)		4 271.00 €

### **III. Terrain de la Gare**

Mme le Maire informe le CM qu'une nouvelle personne est intéressée par l'achat de ce terrain au prix demandé. Le futur acquéreur souhaiterait connaître les frais de raccordement. La mise en place du bornage est donc nécessaire pour la demande de certificat d'urbanisme et des avis SAUR et ERDF.

#### **Terrain de la Gare : consultation pour bornage (visa 27/09/2012)**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire border le terrain de la Gare avant sa mise en vente.

Après consultation, deux offres sont parvenues en mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir le cabinet ECTM de Coutances, pour un montant de 712.82 € TTC.

Mme le Maire est autorisée à signer tout document concernant ce bornage.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CM décide en conséquence de vendre la parcelle au prix de 9 000 €.

### **IV. Hôtel Restaurant : maîtrise d'œuvre (visa 27/09/2012)**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'annonce légale, huit candidats ont répondu. Trois d'entre eux ont été auditionnés par le comité, à savoir les cabinets LEROUXEL, LAMARE et THINON.

Le comité, après concertation, a une préférence pour le cabinet LEROUXEL.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention, décide de suivre l'avis du comité et retient donc le cabinet LEROUXEL de Marigny, à un taux de 8% calculé sur une enveloppe prévisionnelle de 450 000 € (soit un forfait provisoire de 36 000 € HT).

Mme le Maire est autorisée à signer tout document concernant ce marché de maîtrise d'œuvre.

## **V. Adhésion à la Communauté de communes du canton de Canisy**

Mme le Maire rend compte au CM de la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 3 septembre 2012 à laquelle elle a participé. L'ensemble des membres de cette commission a voté à l'unanimité pour que la commune de Carantilly adhère à la communauté de communes du canton de Canisy avant de décider la constitution d'un périmètre de « grand saint-lois ».

### **Communauté de Communes de Canisy : adhésion de la commune de Carantilly (visa 27/09/2012)**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Préfet de la Manche a notifié à la Commune un arrêté en date du 6 septembre 2012 proposant la modification du périmètre de la communauté de communes du canton de Canisy par l'adhésion de la commune de Carantilly.

#### ***Le Conseil Municipal,***

VU l'article 60 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1993 autorisant la création de la communauté de communes du canton de Canisy ;

Vu l'avis rendu par la commission départementale de coopération intercommunale le 03 septembre 2012 ;

Vu le relevé de conclusions du 6 septembre 2012 de la réunion de la commission départementale de coopération intercommunale du 03 septembre 2012 ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2012 de Monsieur le Préfet de la Manche proposant la modification du périmètre de la communauté de communes du canton de Canisy par l'adhésion de la commune de Carantilly ;

#### ***Décide (par 10 voix pour et 5 contre) :***

- d'accepter le contenu de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Manche en date du 6 septembre 2012 fixant le nouveau périmètre de la communauté de communes du canton de Canisy, élargi à la commune de Carantilly ;

- de se prononcer pour une date d'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

### **Communauté de Communes de Canisy : désignation des délégués (visa 27/09/2012)**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner les délégués (trois titulaires et trois suppléants) qui siégeront au conseil de la communauté de communes de Canisy à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Après délibération, sont désignés à l'unanimité en tant que titulaires : Mme HENRY, MM BOURGE et PATIN ; en tant que suppléants : MM DUFORT, PACARY et CORON.

## **VI. Affaires diverses**

1) Logement de Mme GOULOIS : Mme GOULOIS a informé le 7 septembre dernier qu'elle quittait son logement (situé au 7, Les Ecoles) à compter du 15 octobre 2012. Malgré un préavis de trois mois prévu au contrat, le CM accepte sa demande de préavis au 30 octobre 2012. De petits travaux de rénovation sont nécessaires et seront effectués avant la mise en location qui est prévue le 15 novembre 2012.

2) Etang : les travaux des fonds vaseux de l'étang ont commencé mais la pluie de ces deux derniers jours a perturbé le chantier.

Mme le Maire informe le CM qu'il y a eu un problème de pollution dans l'étang. Un prélèvement a été fait pour analyses.

3) Invitation de l'association « Bol d'Air » : l'association invite les élus à l'inauguration de ses kayaks prévue le samedi 29 septembre à l'étang à 18h30.

4) RTE : suite au passage de la seconde ligne THT, les propriétaires des maisons d'habitation situées à plus de 200 m de la ligne, quelle que soit la distance par rapport à l'ouvrage, peuvent saisir la commission en complétant l'imprimé et en le renvoyant. Vous pouvez télécharger cet imprimé sur le site **carantilly.fr** ou venir le chercher à la mairie aux heures d'ouverture.

### **VII. Questions diverses**

- M. PATIN propose de fixer une date avec les membres de la commission fleurissement, afin d'effectuer le nettoyage d'automne. La date du 15 octobre 2012 à 9h30 est retenue.

- M. LEMERRE propose une sortie sur l'île Tatihou le 28 septembre 2012, avec le club des anciens. 12 places sont encore disponibles.

- M. LEMERRE indique que le cadre de la croix de guerre qui était en place dans la mairie n'a pas été remis après les travaux. Mme le Maire répond qu'elle reconnaît qu'elle n'a pas pris le temps de refaire la décoration de la salle de conseil.

- M. LEMERRE informe le CM que diverses réclamations lui ont été rapportées : Certains pêcheurs viennent pêcher en compagnie de leur chien mais l'animal reste en liberté ; certaines associations organisant des manifestations à l'étang ont le droit de transporter du matériel avec leur voiture et d'autres non. M. PATIN lui fait remarquer qu'il conviendrait de préciser quelles associations sont précisément concernées, quelles personnes sont mises en cause... afin de résoudre ces problèmes ou faire taire ces rumeurs.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23 H 15.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Marylène HENRY	La Secrétaire, Nadège PAISANT
Pierre BOURGE	Henri DUPONT
Bruno CORON	Gratien ALLIX
Bernard PATIN	Mireille LEVALLOIS
Erik DUFORT	Eugène LEMERRE
Henri LEROUXEL	Pierrette L'ORPHELIN
Michel PACARY	Noël BOURDON
Malika LEDOUX	